

# **COMMUNE MIXTE SORNETAN**



**REGLEMENT POUR LA GESTION D'UN**

**FINANCEMENT SPECIAL RELATIF**

**A L'EXPLOITATION DES FORETS**

**COMMUNALES**

## Règlement pour la gestion d'un financement spécial relatif à l'exploitation des forêts communales

### But

#### Art. 1

Le financement spécial a pour but la constitution d'une réserve destinée au financement de l'exploitation des forêts communales<sup>1</sup>.

### Alimentation du financement spécial

#### Art. 2

<sup>1</sup> Le financement spécial<sup>2</sup> est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2007 d'un montant de Fr. 20'000.--

<sup>2</sup> Le financement spécial peut être alimenté

- au maximum du revenu annuel net de l'exploitation forestière
- des compensations de tiers versées pour les interventions qui entraînent une diminution de l'utilisation de forêt.

<sup>3</sup> Ce montant versé est décidé annuellement par ordonnance du Conseil communal.

<sup>4</sup> Le total du financement spécial doit en règle générale correspondre à la charge brute annuelle de l'exploitation forestière, respectivement jusqu'au double de celle-ci.

### Prélèvement sur le financement spécial

#### Art. 3

<sup>1</sup> Pour autant que l'état du financement spécial le permette, celui-ci servira à financer les déficits d'exploitation du compte de fonctionnement des forêts communales ainsi que les investissements réalisés pour l'exploitation de la forêt.

<sup>2</sup> Le conseil communal décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial.

### Entrée en vigueur

#### Art. 4

Ce règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée communale du 19 juin 2006.



Au nom de l'assemblée communale

le président

L. Juillerat

la secrétaire

D. Neukomm-Steiner

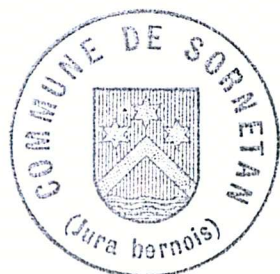
<sup>1</sup> Tâches 811- plantations, soins aux cultures et 812 - exploitation

<sup>2</sup> Financement spécial « forêts communales » compte No 812.380.01

## Certificat de dépôt public

La secrétaire communale a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 18 mai 2006 au 19 juin 2006. Elle a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 18 du 18 mai 2006.

Sornetan, 18 mai 2006



La secrétaire

  
Dominique Neukomm Steiner